

NUMERO : 2025-070
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de confier, à une entreprise extérieure, un marché à prix mixte de nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Sarcelles pour une durée de quatre ans,

Considérant la publication d'un appel d'offres ouvert et la réception de onze plis pour cette consultation,

À l'issue de l'analyse des offres et après validation de la Commission d'appel d'offres du 14 avril 2025,

Décide :

Article 1: De conclure un marché public formalisé, à prix mixte pour les prestations de nettoyage des locaux de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville de Sarcelles avec le groupe France Clean localisé 16 bis rue de Marronniers à Asnières sur Seine (92600), Siret n° 952 370 120 00018.

Article 2: La durée de la première partie du marché est de deux ans, renouvelable une fois deux années par reconduction tacite, sans que sa durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Article 3: D'imputer la dépense sur le budget communal les prestations récurrentes d'un montant global et forfaitaire sur deux ans de 564 839 €HT d'une part et d'autre part les prestations ponctuelles à bons de commande en accord-cadre mono attributaire d'un montant maximum de 600 000 €HT sur deux ans. Au total sur 4 ans, la partie forfaitaire est de 1 129 678 €HT et 1 200 000 €HT en accord cadre à bons de commande.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 28 Avril 2025.

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics



Maimouna CAMARA